



Droits en cas de rupture du pacs

Par **pavolina**, le **10/07/2015 à 15:33**

[fluo]Bonjour,[/fluo]*(formule de politesse indispensable en arrivant)*
Ma fille est pacsée et désire quitter son [barre]ami[/barre] partenaire. Ils ont deux enfants de 2 et 4 ans. Lui va acheter une maison, ma fille va signer également, son ami est d'accord pour la préserver en cas de décès. Quels les droits que ma fille aura vis à vis de la maison par exemple ?
Elle pense louer un studio mais lui ne veut pas partir de la maison, il est vrai que c'est lui qui paiera le crédit vu que ma fille est sans emploi pour l'instant, et également les droits en général. C'est elle qui veut rompre le pacs lui ne veut pas.
Merci de vos réponses pour nous éclairer.

Par **aguesseau**, le **10/07/2015 à 21:26**

Bjr, je ne comprends pas comment votre fille va signer l'acquisition d'une maison alors qu'elle va se séparer de son partenaire. Si elle veut quitter son ami, elle ne doit rien signer dans l'acquisition d'un bien immobilier dont elle ne profitera pas mais dont elle sera emprunteur solidaire du remboursement du crédit.